



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES
Compte-rendu du Conseil Communautaire du 03/04/2023 à 18h30
Salle Polyvalente – Saint-André-de-Cruzières

Présents : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette
 Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
 Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Absent(s) et Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel

Secrétaire de Séance : Madame RAYNARD Christiane

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06-03-2023

Rapport sur la qualité des comptes locaux sur l'exercice comptable 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, présenté par M. LEGER Jean-François, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas

- 1. Vote du budget principal 2023 et ses annexes**
- 2. Votes des contributions aux organismes de regroupement et des subventions aux associations 2023**
- 3. Vote de la fiscalité 2023 (Taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, taxe d'habitation additionnelle, Cotisation Foncière des Entreprises)**
- 4. Vote du produit de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI 2023**
- 5. Vote du taux de la TEOM 2023**
- 6. Vote du budget annexe du SPANC 2023**
- 7. Vote des tarifs du SPANC**
- 8. Vote du budget annexe « nouvelle zone d'activité » 2023**
- 9. Règles et durée d'amortissement des immobilisations (nomenclatures M57-M49)**
- 10. Conventions avec le Centre Socio-culturel Revivre**
- 11. Convention avec la Communauté de communes Beaume Drobie pour le fonctionnement et le financement du Relais Petite Enfance des Cévennes d'Ardèche**
- 12. Convention d'objectifs avec l'association L'îlot Z'enfants**
- 13. Modalités de soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles - MAM**
- 14. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Cévennes d'Ardèche pour 2023 - 2024 - 2025**
- 15. Attribution des Fonds de concours au titre de l'année 2023**
- 16. Représentativité SPL Cévennes d'Ardèche**

17. Contrat Atout nature 2023-2026 du département de l'Ardèche pour les sites ENS du Plateau de Montselgues, site ENS Abeau - Ganière et site ENS du Bois de Païolive et gorges du Chassezac
18. Demande de subvention auprès du département de l'Ardèche pour la gestion des site ENS du Plateau de Montselgues, site ENS Abeau - Ganière et site ENS du Bois de Païolive et gorges du Chassezac – Programme d'actions 2023
19. Autorisation du président à signer une demande de subvention auprès de la région pour réaliser un inventaire papillon
20. TEPOS : lancement d'une étude pour la mise en place d'un outil de tiers-financement, demande de subvention Leader et Ademe et organisation de la gouvernance
21. Dossiers de demande d'aides aux entreprises
22. Validation des dossiers de demande de subvention OPAH auprès de l'ANAH
23. SYMPAM - Clôture des 3 budgets annexes "L'Epélidou", "Faisceau Sud" et "Rénofuté" puis reversement aux collectivités

Informations du Président

Questions Diverses

M. Joël FOURNIER, Président, ouvre la séance et remercie M. le Maire de Saint-André-de-Cruzières, Jean-Manuel GARRIDO, et son conseil municipal pour l'accueil.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06-03-2023

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport sur la qualité des comptes locaux sur l'exercice comptable 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, présenté par M. LEGER Jean-François, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubenas

M. LEGER expose la synthèse de ce rapport visant à faire un état des lieux de la qualité des comptes dans le cadre d'une démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers. Un exemplaire de cette synthèse est remis à tous les membres.

L'examen fait ressortir une bonne qualité comptable avec des procédures totalement maîtrisées ; néanmoins, des points sont à améliorer avec l'accompagnement du SGC et de la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL).

1. Vote du budget principal 2023

La Vice-présidente en charge des finances, rappelle les différentes compétences de la Communauté de communes regroupant principalement des services à la population et résultant des décisions politiques prises en Conseil communautaire. Les prises en charge de ces services ont conduit à l'élaboration du budget.

Elle présente et explique les tableaux qui sont une synthèse du budget principal pour 2023 par section d'une part, par chapitre et par service pour le fonctionnement et par chapitre avec opérations pour l'investissement d'autre part.

La présentation est faite en deux parties : les services « hors déchets », le service « déchets » et sur la globalité.

Il est constaté une progression conséquente des charges de personnel et des charges courantes sur ce budget et notamment sur certains services.

Une vigilance accrue sur chacun des postes de dépense et une recherche de recettes complémentaires seront activées tout au long de l'année.

Ce budget a été préparée avec le maintien des taux d'imposition pour 2023.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à **9 169 593 €** et en section d'investissement à **4 136 272 €**.
 Pour la section d'investissement, sont inscrits les reports, les projets et les prévisions en dépense et en recette sur 2023, notamment l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment D de la friche de l'hôpital, les derniers aménagements de la voie douce au niveau de la traversée du bourg de Saint-Paul-Le-Jeune, la 3^{ème} tranche de travaux de raccordement à la fibre optique, les investissements pour la collecte des déchets (camions de collecte, colonnes, citerne pour le carburant...). Il est souligné que les reports d'investissements au niveau de la collecte des déchets sont importants et les choix de collecte sont à valider.

Le remboursement du capital des emprunts pour 2023 représente 206 453 €.

L'état annuel des indemnités des élus est également présenté.

Le Président met au vote le budget.

M. Jean-Marc MICHEL demande un vote au scrutin secret.

Sur la base de la présentation du budget principal au titre de l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, et considérant le vote au scrutin secret,

RESULTAT DU VOTE AU SCRUTIN SECRET : 16 POUR, 12 CONTRE, 2 ABSTENTIONS,

En conséquence, le Conseil communautaire

ADOpte le budget principal et ses annexes dont l'état annuel des indemnités des élus,

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

2. Votes des contributions aux organismes de regroupement et des subventions aux associations 2023

La Vice-présidente en charge des finances, présente les tableaux des participations 2023 aux associations en lien avec les règlements d'attribution de subventions et en lien avec les compétences communautaires ainsi que celles aux organismes de regroupement en lien avec les compétences communautaires.

Il est constaté une évolution des participations en raison de l'évolution des prix de l'énergie, des produits, des salaires... supportés par les structures partenaires.

Sur la base de la présentation des deux tableaux cités au titre de l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les participations pour 2023 telles que annexées à la présente délibération.

3. Vote de la fiscalité 2023 (Taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, taxe d'habitation additionnelle, Cotisation Foncière des Entreprises)

La Vice-présidente en charge des finances, rappelle les taux de 2022

- Taxe d'habitation additionnelle : 5.7 %
- Taxe foncière (bâti) : 6 %
- Taxe foncière (non bâti) : 16.64 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 29.81 %

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition et de la pression fiscale constatée sur le territoire.

Considérant l'équilibre du budget, il est proposé de maintenir les taux de 2021- 2022 pour 2023.

Sur la base de la présentation des ressources fiscales au titre de l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir les taux pour 2023 tels que mentionnés ci-dessus,

DE DONNER POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et transmettre le présent état aux Services des Finances Publiques.

4. Vote du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI 2023

La Vice-présidente en charge des finances, rappelle la délibération prise par le Conseil communautaire qui a décidé d'instituer et de percevoir une taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » pour financer la gestion de la compétence obligatoire « GEMAPI ».

Les deux établissements en charge de ladite compétence ont évalué le coût de la contribution 2023 à : 44 982 € pour l'EPTB Bassin Versant de l'Ardèche et à 17 815 € pour le Syndicat AB Cèze.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la fixation du produit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'arrêter le produit de ladite taxe pour l'année 2023 à 62 797 €, DE DONNER POUVOIR au Président pour transmettre la présente décision aux Services des Finances Publiques.

5. Vote du taux de la TEOM 2023

Considérant le produit fiscal attendu nécessaire au maintien de l'équilibre du service « déchets », la Vice-Présidente en charge des finances propose de maintenir le taux de **14.5 %** pour **2023**.

Sur la base de la présentation de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023 de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de maintenir le taux unique de la TEOM à 14.5 % en 2023,

DE DONNER POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et transmettre le présent état aux Services des Finances Publiques.

6. Vote du budget annexe du SPANC 2023

La Vice-présidente en charge des finances, présente et explique les tableaux qui sont une synthèse du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2023 par section d'une part, par chapitre pour le fonctionnement et pour l'investissement d'autre part.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à **58 870 €** et en section d'investissement à **12 363,92 €**. Sur la base de la présentation du budget annexe du SPANC au titre de l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

M. Joël FOURNIER, Président, met au vote le budget annexe du SPANC 2023.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le budget annexe du SPANC 2023 et ses annexes,

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

7. Vote des tarifs du SPANC

Le Vice-président en charge de la thématique « SPANC – VERS UN TERRITOIRE ZERO DECHET » rappelle qu'au regard du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC et du budget prévisionnel 2023, il est nécessaire d'augmenter les tarifs.

Il est proposé de modifier les tarifs du SPANC de la manière suivante :

1. Présentation des tarifs SPANC – EH ≤ 20 (EH : *Equivalent Habitant*)

	<i>ANCIEN TARIF</i>
<i>VENTES</i>	<i>300 €</i>
<i>CONCEPTION</i>	<i>150 €</i>
<i>REALISATION</i>	<i>150 € (*)</i>
<i>BON FONCTIONNEMENT</i>	<i>130 €</i>

(*) montant forfaitaire pour 3 déplacements sur chantier de réalisation (les visites complémentaires sont facturées à hauteur de 50 €/visite).

2. Présentation des tarifs SPANC – EH > 20 (EH : Equivalent Habitant)

			Examen préalable à la conception	Vérification de l'exécution	Contrôle installation existante campagne de contrôle	Contrôle dans le cadre d'une mutation foncière
<u>Proposition CDC Pays des Vans en Cévennes</u>	HOTEL - CAMPING... supérieur à 20 EH	<= 25 chambres ou emplacements	150 €	150 €	200 €	300 €
		26 à 50 chambres ou emplacements		200 €	250 €	350 €
		>50 chambres ou emplacements		250 €	300 €	380 €

Ces tarifs sont applicables sur tout le territoire de la Communauté de communes excepté pour les communes de BEAULIEU, SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES et BANNE qui adhèrent au SEBA pour le SPANC.

M. Joël FOURNIER, Président, met au vote les tarifs du SPANC.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés, (ESCHALIER Cathy ne participant pas au vote)

ADOpte les tarifs du SPANC applicables à partir 1^{er} mai 2023.

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

8. Vote du budget annexe « nouvelle zone d'activité » 2023

La Vice-présidente en charge des finances, présente et explique les tableaux qui sont une synthèse du budget annexe « nouvelle zone d'activités » pour 2023 par section d'une part, par chapitre pour le fonctionnement et pour l'investissement d'autre part.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à **1 249 362 €** et en section d'investissement à **1 129 029, 50 €**. Sur la base de la présentation du budget annexe « nouvelle zone d'activité » au titre de l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

M. Joël FOURNIER, Président, met au vote le budget annexe de la nouvelle zone d'activité 2023.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le budget annexe « nouvelle zone d'activités »,

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

9. Règles et durée d'amortissement des immobilisations (nomenclatures M57-M49)

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois de certaines immobilisations pour lesquelles la durée est fixée par le Code Général des Collectivités Locales (art. D6363-1 CGCT).

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération lors du Conseil communautaire le 23 octobre 2017 (délibération D-2017-7-5) qui s'appliquent pour la M14 et la M49.

Les instructions budgétaires et comptables précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

L'annexe 1 a pour objet de redéfinir la liste des durées d'amortissement des biens et des amortissements appliquées par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Il est également proposé de ne pas appliquer la règle du prorata-temporis.

Le Conseil communautaire devra se prononcer sur les règles d'application et la durée d'amortissement des immobilisations.

Le Président met au vote la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, (THIBON Hubert ne participant pas au vote)

DECIDE de valider le tableau des amortissements des immobilisations tel qu'annexé à la présente délibération pour une application à la date du passage à la M57, et de RETIRER la délibération du Conseil communautaire le 23 octobre 2017 (délibération D-2017-7-5),

DECIDE de ne pas appliquer la règle du prorata-temporis,

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

10. Conventions avec le Centre Socio-culturel Revivre

La Vice-présidente en charge de l'action sociale, présente le conventionnement avec l'association Revivre.

Elle rappelle que les deux conventions qui lient le centre socio-culturel Revivre et la collectivité ont été prolongées en attendant la finalisation de la Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit aujourd'hui de les renouveler.

Deux conventions distinctes sont proposées :

- L'une concerne les modalités de compensation financière relative aux charges locatives supportées par le centre socio-culturel pour l'année 2023,
- L'autre concerne le soutien de la collectivité aux actions mises en place par le centre socio-culturel sur les champs d'intervention partagés, à savoir l'enfance avec le centre de loisirs, le secteur jeunesse et le secteur famille pour les années 2023 à 2026.

	2023	2024	2025	2026
Convention charges locatives	31 752 €			
Convention d'objectifs globale	85 000 €	86 700 €	88 434 €	90 202 €

Les deux conventions ont fait l'objet d'un avis favorable en commission action sociale.

M. Joël FOURNIER précise qu'il est essentiel de travailler dès à présent sur le bâtiment de l'ancienne école maternelle des Vans propriété de la commune des Vans en location à l'association REVIVRE. Ce bâtiment nécessite des travaux dont l'isolation qui réduirait les coûts de chauffage, d'électricité...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les deux projets de convention :

- la convention concernant les charges locatives pour une année pour un montant de 31 752 €,
- la convention globale pour une durée de 4 ans et d'un montant de 85 000 € en 2023, 86 700 € en 2024, 88 434 € en 2025 et 90 202 € en 2026,

AUTORISE le Président à les signer.

11. Convention avec la Communauté de communes Beaume Drobie pour le fonctionnement et le financement du Relais Petite Enfance des Cévennes d'Ardèche

La Vice-présidente en charge de l'action sociale présente le conventionnement avec la Communauté de communes Beaume-Drobie concernant le fonctionnement et le financement du Relais Petite Enfance (RPE). Elle est à renouveler pour la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG) à savoir 2023-2026.

Deux évolutions sont inscrites dans la convention :

- Valorisation de la mise à disposition des locaux par la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

- Intégration de la refacturation des heures d'accueil des enfants accueillis pour chaque Communauté de communes, en fonction du coût horaire net moyen des crèches de Rosières et Les Vans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention avec la Communauté de communes Beaume-Drobie concernant le fonctionnement et le financement du Relais Petite Enfance (RPE) pour une durée de 4 ans pour un montant de 9 528 € en 2023, 10 157.48 € en 2024, 10 799.95 € en 2025 et 11 465,67 € en 2026, AUTORISE le Président à la signer.

12. Convention d'objectifs avec l'association L'îlot Z'enfants

La Vice-présidente en charge de l'action sociale présente le conventionnement avec l'association l'îlot Z'enfants. Cette convention couvre la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG) à savoir 2023 – 2026.

Elle concerne le soutien de la collectivité aux actions mises en place par l'association sur les champs d'intervention partagés, à savoir :

- Un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- Des actions de soutien à la parentalité

Elle précise également les modalités de mise à disposition de locaux : une salle adaptée pour l'organisation du LAEP et la mise à disposition occasionnelle de l'espace sportif pour des actions de soutien à la parentalité.

	2023	2024	2025	2026
LAEP	4 219 €	3 961 €	3 597 €	3 410 €
Soutien à la parentalité	2 000 €	2 040 €	2 080 €	2 120 €
Total	6 219 €	6 001 €	5 677 €	5 530 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention avec l'îlot Z'enfants pour une durée de 4 ans pour un montant de 6 219 € en 2023, 6 001 € en 2024, 5 677 € en 2025 et 5 530 € en 2026, AUTORISE le Président à la signer.

13. Modalités de soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles - MAM

La Vice-présidente en charge de l'action sociale présente les modalités de conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles présentes sur le territoire.

Les Maisons d'Assistantes Maternelles participent activement à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire. Elles étaient jusqu'à présent soutenues par la collectivité dans le cadre d'une convention annuelle.

Aujourd'hui, il est proposé :

- de s'engager par une convention pluri-annuelle en lien avec la durée de la Convention Territoriale Globale à savoir 2023 – 2026.
- Moduler le financement en fonction du projet (nombre de places notamment), sans diminution de financement par rapport à l'année 2022.

	Montant pour 2023 - 2026
MAM Les lutins de la plaine – Beaulieu	3 000 €
MAM Les P'tites grenouilles – Chambonas	2 200 €
MAM Les Parpaillous – Saint-Paul-Le-Jeune	2 200 €
MAM La Petite Maison – Les Vans	1 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les modalités de financement des MAM proposées, AUTORISE le Président à signer des conventions pour ce faire.

14. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Cévennes d'Ardèche pour 2023 - 2024 - 2025

Le Vice-président en charge du tourisme rappelle qu'il s'agit du renouvellement de la convention tri-annuelle entre la Communauté de commune et la SPL. Pour rappel les missions confiées à la SPL couvrent : **Accueil et médiation, Promotion – communication, Observation, Gestion du site Castanée, Intégration dans l'environnement touristique, culturel et patrimonial**

En accord avec les membres du Conseil d'administration, des professionnels du tourisme et du bureau communautaire, les évolutions principales concernent la stratégie à mettre en œuvre pour les 3 prochaines années, principalement autour des activités de pleine nature :

- **Renforcer nos engagements** dans les domaines de la protection des écosystèmes ;
- Considérer **l'axe géomorphologique comme une entrée prioritaire, (plaine/piémont/montagne)** ;
- Considérer la **population comme étant la première ressource et la première bénéficiaire** pour un pari gagnant d'un développement maîtrisé et harmonieux du territoire ;
- **Articuler la politique sportive et la politique touristique** tout au long de l'année en cohérence avec notre engagement dans un développement durable ;
- Considérer **la culture et du patrimoine, la santé, l'éducation/formation ainsi que la cohésion sociale** ;
- **Monter en puissance sur les univers pédestre, vélo et eau** ;
- Se donner les moyens de la réussite par **une gouvernance renouvelée et une organisation à la hauteur de nos ambitions.**

La compensation 2023 est fixée à :	Année de référence 2023
<u>Office de tourisme</u>	
Compensation CDC Pays Vans en Cévennes	259 000 € / an
Compensation CDC Pays Beaume Drobie	259 000 € / an
<u>Stratégie APN</u>	
Compensation CDC Pays Vans en Cévennes	19 000 € / an
Compensation CDC Pays Beaume Drobie	19 000 € / an
<u>Castanea</u>	
Compensation CDC Pays Beaume Drobie	68 000 € / an

Son montant pourra être ajusté uniquement dans le cadre d'un avenant faisant état des évolutions dans les missions confiées à la SPL. Le montant de la compensation en 2023 sera le montant garanti pour les trois années de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention triannuelle entre la Communauté de commune et la SPL,

APPROUVE le montant de la participation pour le fonctionnement de l'OT qui s'élèvera à 259 000 € pour l'année 2023, à parité avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

APPROUVE le montant de la participation pour le projet Pleine Nature qui s'élèvera à 19 000 € pour l'année 2023, à parité avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

INDIQUE que ces participations seront réévaluées annuellement au regard des évolutions des charges de fonctionnement, notamment les augmentations mécaniques des charges liées à l'inflation, et des actions nouvelles, dans la limite des capacités financières des 2 Communautés de communes

AUTORISE le Président à signer cette convention et à engager toutes formalités et démarches y afférent.

15. Attribution des Fonds de concours au titre de l'année 2023

Le Président, rappelle que la Communauté de communes a mis en place par délibérations du 13 février 2017 et 30 juillet 2018 deux fonds de concours au bénéfice des communes régis par deux règlements d'attribution. Le premier vise à financer les projets d'équipements communaux, le second dédié à l'aide aux projets de développement économique communaux.

Ce fonds de concours est alimenté par une retenue d'une partie de la part communale du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

A ce jour, les demandes au titre du fonds de concours 2023 sont les suivantes :

- 12 000 € pour la Communauté de communes au titre de la maîtrise d'œuvre ancien hôpital,
- 12 000 € pour la Communauté de communes au titre de la mise en place d'une borne d'info touristique sur la commune de Banne. Cette opération est évaluée à 18 000€ TTC. La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour le compte de la commune de Banne, dans le cadre de la Convention des Villages de Caractère. Elle sollicitera 30 % de la Région au titre du dispositif Pleine Nature. Tous les aspects techniques et pratiques liés au projet seront établis en accord avec la commune. Les abonnements en électricité et internet seront assumés par la commune de Banne. La maintenance de la borne sera assumée par l'Office de tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les demandes de fonds de concours au titre de l'exercice 2023, PREND NOTE du montage financier établi en partenariat avec la commune de Banne DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

16. Représentativité SPL Cévennes d'Ardèche

Le Président rappelle qu'il a délégué le suivi de la compétence tourisme au Vice-président Lionnel ROBERT. Il conviendrait qu'il puisse siéger désormais au Conseil d'Administration de la SPL. Pour ce faire, il faut délibérer pour modifier la liste des Conseillers communautaires désignés pour siéger dans cette instance.

Mme Bérengère BASTIDE propose son retrait pour permettre à M. Lionnel ROBERT d'être membre du Conseil d'administration de la SPL considérant sa délégation de Vice-président au tourisme au niveau de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACTE le remplacement de BASTIDE Bérengère par Lionnel ROBERT dans la liste des Conseillers communautaires désignés pour siéger au CA de la SPL, DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision.

17. Contrat Atout Nature 2023-2026 du département de l'Ardèche pour les sites ENS du Plateau de Montselgues, site ENS Abeau - Ganière et site ENS du Bois de Païolive et gorges du Chassezac

Le schéma des ENS arrivant à son terme, un nouveau schéma des ENS au niveau du département a été approuvé. Ainsi, le nouvel outil partenarial et financier liant le département et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes pour la gestion des 3 sites ENS (Païolive, Montselgues, Abeau-Ganière) se nomme le contrat Atout Nature. Ce contrat est signé pour 4 ans avec la collectivité animatrice sur 2023-2026. Le contrat Atout Nature régit le fonctionnement et le financement des 3 sites ENS que gère la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes auprès du Département.

Pour chaque site, une enveloppe spécifique lui est accordée par an sur la durée du contrat. A savoir :

- 50 000 euros pour le site ENS du Bois de Païolive et Gorges du Chassezac.
- 25 000 euros pour le site ENS Plateau de Montselgues.
- 20 000 euros pour le site ENS Abeau – Ganière.

Ce financement permet de continuer à mener les missions d'animations du site et de mise en œuvre des actions du document de gestion.

Ainsi, chaque année le programme d'action sera validé en Conseil communautaire sur la période des 4 ans.

Les contrats Atouts Nature 2023-2026 pour les 3 sites ENS sont annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer les contrats Atout Nature sur les 3 sites ENS gérés par la Communauté de communes.

18. Demande de subvention auprès du département de l'Ardèche pour la gestion des sites ENS du Plateau de Montselgues, site ENS Abeau - Ganière et site ENS du Bois de Païolive et Gorges du Chassezac – Programme d'actions 2023

La Communauté de communes est structure animatrice de 3 sites ENS sur son territoire : Abeau-Ganière, Plateau de Montselgues, Païolive - Gorges du Chassezac. Afin de continuer à mener les missions d'animation et de mise en œuvre des documents de gestion ENS en 2023 le Conseil communautaire doit se prononcer sur le programme d'actions 2023 et son plan de financement sur les 3 sites. Cette demande permettant de solliciter des financements auprès du département et d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cet effet.

Pour certaines de ces actions, il sera nécessaire de signer une convention de coopération entre la Communauté de communes et l'association, la collectivité partenaire (PNR, LPO, CEN)

Les programmes d'actions 2023 pour les 3 sites ENS sont annexés à la note de synthèse. Ces documents administratifs sont susceptibles de changer dans leurs formes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, (1 ABSTENTION : Pierre THIBON),

APPROUVE les plans d'actions et de financement 2023 via les CAN pour les sites ENS du Plateau de Montselgues, Bois d'Abeau et bois de Païolive. Les plans d'actions des 3 sites ENS sont annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs aux demandes de subventions prévus dans les CAN annexés,

AUTORISE le Président à signer les conventions de coopération avec les partenaires porteurs d'actions de la CAN (Arthropologia, CEN, LPO, PNR).

19. Autorisation du Président à signer une demande de subvention auprès de la région pour réaliser un inventaire papillon

Les papillons diurnes sont peu connus sur le site ENS du Bois d'Abeau alors que de forts enjeux d'espèces patrimoniales sont présentes. La région accompagne financièrement des projets d'amélioration des connaissances sur certaines espèces prioritaires notamment les papillons. Aussi, il s'agit de déposer une demande de subvention auprès de la région pour réaliser un inventaire des papillons diurnes sur le site ENS Abeau-Ganière. Ce financement viendra compléter les financements du département et permettra de réaliser un inventaire des papillons sur les milieux ouverts du site en ciblant les espèces patrimoniales suivantes : Hermite, Diane, Azuré du serpolet, Damier de la Succise, Proserpine, Zygène cendrée, Hespérie des circes. Parallèlement à ces journées d'inventaires, des interventions grand public seront effectuées pour sensibiliser sur ces espèces et sur les milieux ouverts. Cet inventaire permettra d'inscrire des mesures de gestion par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer une demande de subvention auprès de la région dans le cadre de l'AMI Protection de espèces selon le plan de financement présenté.

20. TEPOS : lancement d'une étude pour la mise en place d'un outil de tiers-financement, demande de subvention Leader et Ademe et organisation de la gouvernance

Le comité de pilotage ad hoc a proposé de lancer une étude d'opportunité sur la mise en place d'un outil de tiers-financement.

Le tiers-financement est une prestation d'ingénierie technique et d'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation thermique des bâtiments à laquelle peut être intégrée une offre de financement.

Les bénéficiaires de cet accompagnement seront les communes pour la rénovation de leur bâtiments publics ainsi que les particuliers pour l'amélioration thermique de leur logement.

Enfin, cette démarche permettrait d'anticiper sur les évolutions en cours de ce secteur : fin du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) et transformation en Service Public de la Rénovation de

l'Habitat (SPRH) / France Rénov', ainsi que l'arrivée des acteurs privés avec Mon Accompagnateur Rénov'. Enfin des évolutions législatives récentes ont permis d'élargir le champ d'action de ce dispositif pour traiter également les bâtiments publics, ce qui accentue l'intérêt à se positionner en anticipation.

Dans ce cadre il convient de délibérer pour lancer cette étude et solliciter des subventions. Le montant de l'étude estimée est de 48 000 € TTC. Les subventions sollicitées auprès de LEADER (28 000 € - 58 %) et auprès de l'ADEME (11 100 € - 24 %). L'autofinancement restant (8 900 € - 18 %) sera réparti entre les 3 Communautés de communes soit 2 970 € chacune. Les fonds LEADER permettent de déroger sur les 20 % d'autofinancement habituellement exigés. L'étude sera engagée en fonction des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à engager cette étude en tant que chef de file de la démarche TEPOS, dans la limite de 48 000 € TTC.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du LEADER 28 000 € et de l'ADEME – 11 100 €.

PREND NOTE que l'autofinancement restant s'élève à 2 970 € par EPCI soit 8 900 €.

DONNE MANDAT au Président Joël FOURNIER et au Vice-président Thierry BRUYERE-ISNARD pour solliciter les subventions, organiser le recrutement du prestataire, structurer la gouvernance autour de la démarche, assurer le suivi de l'étude et son évaluation.

DONNE tout pouvoir au Président pour régler toutes les formalités en lien avec cette affaire.

21. Dossiers de demande d'aides aux entreprises

Le Vice-président en charge de l'économie expose qu'il s'agit d'examiner les demandes de subvention et de se prononcer sur l'attribution des subventions ci-dessous.

Ces demandes sont assorties d'une analyse technique portant sur la conformité au règlement.

Au vu de ces demandes il est proposé d'approuver les demandes de subventions pour :

- AUBERGE DE GRAVIERES
- CAFE YGGDRASIL
- LE GRANGOUISER

Soit un total de 13 918 € sur une enveloppe annuelle totale de 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les demandes de subventions pour : AUBERGE DE GRAVIERES, CAFE YGGDRASIL, LE GRANGOUSIER, soit un total de 13 918 € sur une enveloppe annuelle totale de 15 000 €

DONNE tout pouvoir au Président pour régler toutes les formalités en lien avec cette affaire.

22. Validation des dossiers de demande de subvention OPAH auprès de l'ANAH

Le Vice-président en charge de l'habitat demande au Conseil communautaire d'examiner les demandes de mise en paiement dans le cadre de l'OPAH pour un total de subventions de 2 650 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE les 4 demandes de subventions instruites dans le cadre de l'OPAH mentionnées ci-dessus,

AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires pour assurer le versement des subventions aux particuliers,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

23. SYMPAM - Clôture des 3 budgets annexes "L'Espéridou", "Faisceau Sud" et "Rénofuté" puis reversement aux collectivités

Le Président, donne lecture de la délibération DEL.2022-CS-23 du 10.11.2022 du comité syndical du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE 'ARDECHE MERIDIONALE portant sur la clôture des 3 budgets annexes « l'Espéridou », « Faisceau Sud » et « Rénofuté ».

Les excédents globaux selon les tableaux présentés dans ladite délibération s'élèvent à 52 959,68 € à répartir sur les 10 Communautés de communes.

La répartition pour la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ressort à hauteur de 1 506,11 €. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la répartition et sur le montant du reversement.

En conséquence, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le budget annexe « nouvelle zone d'activités »,

VALIDE le montant du reversement tel que présenté dans la délibération DEL.2022-CS-23 du 10.11.2022 du comité syndical du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE 'ARDECHE MERIDIONALE portant sur la clôture des 3 budgets annexes « l'Espéridou », « Faisceau Sud » et « Rénofuté ».

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Informations du Président :

- **Forum de l'emploi :** Samedi 22 avril 2023 de 8 h 30 à 12 h
- **Projet de territoire :**
- **SMAM La Perle d'Eau piscine intercommunale**

Questions Diverses

M. Jean-Marc MICHEL demande à prendre la parole. Il fait état de plusieurs remarques qui concernent notamment la représentativité insuffisante de la commune des Vans, bourg centre, la gestion de la station médicale pluridisciplinaire et l'espace sportif et la non inscription de la réalisation d'une aire de pose pour hélicoptère pour des interventions du SAMU.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 H.**

**Le Secrétaire de Séance,
Madame Christiane RAYNARD**

